

Campagne PAC 2014

Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes

La demande de Prime au Maintien du Troupeau de Vache Allaitante (PMTVA) doit être faite avant le 15 mai 2014.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à télédéclarer à partir du 1^{er} mars 2014 votre demande PMTVA sur le site TéléPAC : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Cette démarche est simple, sûre et rapide. La date de signature de la télédéclaration détermine le début de la Période de Détention Obligatoire de six mois (PDO). Vous

n'avez pas à déclarer un effectif de vaches et génisses pour lequel vous souhaitez percevoir la PMTVA. Cet effectif sera automatiquement calculé à la fin de la PDO en fonction des critères d'éligibilité des animaux à la PMTVA et à partir des notifications réalisées auprès de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EdE) pour tout mouvement (entrées et sorties).

Vous pouvez également remplir un bordereau de perte et/ou un bordereau de localisation en ligne.

Préalablement à la télédéclaration, vous devez vous munir de votre nu-

méro Pacage et de votre code Télépac 2013 (valable jusqu'au 15 mai 2014), tous deux accessibles sur le courrier de fin de campagne 2012, qui vous a été adressé fin décembre 2012.

Pour toute demande de renseignement, de rendez-vous ou d'assistance, contacter :

- la Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.13 (cf pages 6-7) .

- ou la DDT à l'un des numéros suivants : 05.62.61.47.17 ou 05.62.61.47.84.